

**A2VL**

Société par actions simplifiée

Capital : 10.000 €

Siège social : 122, rue de Lamorlaye – 60270 Gouvieux

822 791 620 RCS Compiègne

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
EN DATE DU 31 JANVIER 2025**

Le vendredi 31 janvier 2025 à 12h30,

La société par actions simplifiée HCB (817 658 263 RCS Compiègne) représentée par son Président, Monsieur Christophe BRUNIER,

En sa qualité d'Associée unique de la société A2VL (ci-après dénommée la « **Société** »),

A pris, ainsi qu'il suit, plusieurs décisions relatives aux sujets suivants :

- Transfert du siège social
- Mise à jour de l'article 3 des statuts
- Suppression de l'article 27 et des annexes des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

\*\*\*

**PREMIERE DECISION**

---

*Transfert du siège social*

L'Associée unique,

**Décide**, de transférer le siège social de la Société, actuellement situé au 122, rue de Lamorlaye – 60270 Gouvieux, vers la nouvelle adresse suivante :

**6, place de la Madeleine – 75008 Paris**

Et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

\*\*\*

**DEUXIEME DECISION**

---

*Mise à jour de l'article 3 des statuts*

L'Associée unique,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

C.B.

**Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

*« Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 6, place de la Madeleine – 75008 Paris.*

*Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, ou en tout lieu suivant décision de l'Associé unique ou décision collective des associés sauf en cas de transfert de siège social à l'étranger emportant changement de nationalité de la Société, lequel transfert nécessite une décision prise à l'unanimité des associés. »*

\*\*\*

### **TROISIEME DECISION**

---

*Suppression de l'article 27 et des annexes des statuts*

L'Associée unique,

**Décide** de supprimer l'article 27 « Constitutif » des statuts, ainsi que les annexes, à effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

\*\*\*

### **QUATRIEME DECISION**

---

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associée unique,

**Confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

\*\*\*

Signé par voie électronique,

*Christophe BRUNIER*

✓ Certified by  yousign

---

**L'Associée unique**  
**La Société HBC**  
**Représentée par M. Christophe BRUNIER**